

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON**

2 avenue Calamun
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le 
ID : 065-246500573-20171107-2017_140B-DE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 novembre 2017

N° 2017-140 B

Référence écriture délib :
PC/CS/CS

L'an deux mille dix-sept, le sept novembre, à 8h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Sarrancolin, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (7) : CARRERE Philippe, BEYRIE Maryse, MIR Jean-Henri, DUBARRY Jean-Bertrand, ISOART Jean-Michel, MOUNIQ Jean et ROTGE Gilbert

Absents excusés : CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :	7
Votes pour :	7
Vote(s) contre :	0
Abstention(s) :	0
Date de la convocation :	24 octobre 2017

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que par délibération du 16 janvier 1993 la commune de Bordères-Louron a donné à bail emphytéotique au SIVOM de la Vallée du Louron un terrain communal au lieu-dit « Le Bourridé » pour y réaliser et exploiter une aire de propreté et un quai de transfert des déchets.

Le SIVOM de la Vallée du Louron, devenu Etablissement Public intercommunal de la Vallée du Louron (EPIVAL) puis Communauté de Communes de la Vallée du Louron (CCVL) exploitait cet équipement, la déchetterie du Bourridé, moyennant un loyer de 1 071,86 €.

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015 et aux arrêtés préfectoraux qui ont suivi concernant :

- l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure (CCVA) par Arrêté du 1er juillet 2016,
- le retrait des compétences de la CCVL par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016,
- la modification des statuts de la CCVA, son changement de nom pour Communauté de Communes Aure Louron (CCAL) et le transfert obligatoire à la CCAL de la compétence «Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » par arrêté du 30 décembre 2016,

la Communauté de Communes Aure Louron, se substitue, dans toutes les stipulations du bail, à la Communauté de Communes de la Vallée du Louron (ancien SIVOM).

Monsieur le Président propose de formaliser par avenant la substitution de personnalité morale comme énoncé ci-dessus.

OBJET : Avenant au bail emphytéotique concernant la déchetterie du « Bourridé » sur la commune de Bordères-Louron

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le Reçu
ID : 065-246500573-20171107-2017_140B-DE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire :

- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert du bail emphytéotique à passer entre la Commune de Bordères-Louron et la Communauté de Communes Aure Louron.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU